

Télétravail à GLB

L'accord actuel sur le télétravail a été prorogé au 31 mars puis au 15 mai 2021.

Un nouveau projet d'accord a été négocié.

La CFDT a notamment obtenu :

- Maintien de l'indemnité forfaitaire de 25 €/mois
- Élargissement du nombre de métiers télétravaillables
- Participation de l'employeur à l'achat d'un fauteuil.



Le projet étant finalisé, pourquoi la direction n'a-t-elle toujours pas fixé de date de mise à la signature de cet accord ?